

Les consommateurs peuvent jouer un rôle dans la prévention de préjudices associés aux accidents liés à la médication.

Bulletin de Médicamentssécuritaires.ca

Volume 4 • Numéro 4 • Le 9 juillet 2013

Certains médicaments ne doivent pas être écrasés, coupés ou mâchés!

Médicamentssécuritaires.ca a reçu une déclaration d'accident à propos des comprimés d'hydromorphone à libération lente, un puissant médicament contre la douleur. Les médicaments à libération lente peuvent être désignés, entre autres, par les expressions « à action prolongée », « à libération prolongée » ou « à libération contrôlée ». Les comprimés à libération lente doivent généralement être avalés entiers. Ils ne doivent pas être écrasés, coupés ou mâchés, car une quantité importante de médicament peut être libérée d'un seul coup, ce qui peut causer un préjudice grave.

L'accident dont il est question concerne un consommateur atteint du cancer de l'œsophage qui souhaitait rester à la maison. Pour mieux prendre en charge sa douleur, on a prescrit au consommateur deux types de comprimés d'hydromorphone, c'est-à-dire à libération lente et à libération immédiate. Cependant, au fur et à mesure que le cancer évoluait, le consommateur ne pouvait plus rien avaler. On lui a donc installé au niveau de l'estomac un type de sonde d'alimentation, appelé sonde de gastrostomie. Comme les comprimés d'hydromorphone à libération lente doivent être avalés entiers, le consommateur ne pouvait plus les prendre. Ils ne pouvaient pas non plus être administrés par la sonde. C'est pour cette raison qu'on lui a prescrit de l'hydromorphone injectable et que les membres de sa famille ont reçu une formation afin de pouvoir faire les injections.

Lors d'une visite d'une infirmière en soins à domicile, le consommateur avait très mal. À ce moment-là, il y avait toujours des comprimés d'hydromorphone à libération lente dans la maison. Bien que les membres de la famille du consommateur aient dit à l'infirmière que de l'hydromorphone injectable était disponible, l'infirmière n'en a pas injecté pour soulager la douleur. Elle a plutôt écrasé un des comprimés d'hydromorphone à libération lente, qu'elle a mélangé avec du liquide et qu'elle a essayé d'administrer par la sonde de gastrostomie. Or, ce mélange a bloqué la sonde. L'infirmière a tenté de débloquer la sonde, mais ses efforts n'ont pas porté leurs fruits et ont aggravé la douleur du consommateur. Ce dernier a été amené au service des urgences, mais on lui a donné son congé même si la sonde était toujours bloquée. Les membres de sa famille ont fini par débloquer la sonde. Plus tard, ils ont réalisé que s'ils avaient poussé le comprimé écrasé dans la sonde de gastrostomie, une importante dose de médicament aurait pu être libérée d'un seul coup dans l'organisme du consommateur, ce qui aurait été dangereux.

Conseils de Médicamentssécuritaires.ca visant à prévenir les préjudices liés à des situations semblables :

- **Vérifiez toujours auprès de votre pharmacien avant d'écraser, de couper ou de mâcher un comprimé ou une capsule ou avant d'ouvrir une capsule.** Si vous avez de la difficulté à avaler des pilules, demandez conseil à votre pharmacien. Celui-ci pourrait vous suggérer une autre forme de médicament ou un médicament semblable plus facile à avaler.
- Prenez connaissance des autres étiquettes ou mises en garde qui figurent sur les emballages des médicaments en vente libre ou d'ordonnance (voir la figure 1). Regardez s'il y a des messages interdisant d'écraser, de couper ou de mâcher le médicament. Des *exemples* de types de médicaments qu'il ne faut pas écraser, couper

ou mâcher sont les produits à libération « contrôlée », « soutenue » ou « prolongée » et les médicaments « entérosolubles » (gastro-résistants).

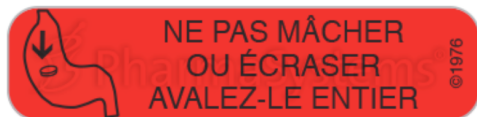


Figure 1: Prenez connaissance des étiquettes additionnelles comme celle montrée ci-contre.
© PharmaSystems Inc. Cet exemple d'étiquette est utilisé dans le présent bulletin de Médicamentssécuritaires.ca. avec la permission de PharmaSystems Inc.

- Assurez-vous que vous, ainsi que les personnes qui vous soignent, comprenez les modifications apportées aux médicaments que votre médecin vous a prescrits. Conservez une liste de tous les médicaments que vous prenez et transmettez-la à toutes les personnes qui vous soignent.

[Pour en savoir plus](#) :

www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201212BulletinV3N7MemoireNeSuffitPas.pdf

- Si vous avez des questions ou des inquiétudes au sujet de vos médicaments ou des autres aspects de vos soins de santé, exprimez-vous!

[Pour en savoir plus](#) : www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201110BulletinV2N6Exprimer.pdf

- Si vous ou un membre de votre famille prenez un antidouleur opioïde, comme de l'hydromorphone, sachez reconnaître les signes que présentent les personnes recevant une trop grande quantité de médicament.

[Complément d'information](#) :

www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201303BulletinV4N1PreventionPrejudicesOpioides.pdf

[Visionnez notre vidéo](#) :

<http://www.youtube.com/watch?v=Uf960ark4s4&feature=youtu.be>

- Si votre prescripteur vous demande d'arrêter de prendre un médicament, assurez-vous de le mettre au rebut de la façon appropriée.

Complément d'information :

[Home Safety: Prevent Poisonings That Occur at Home](#)

https://www.safemedicationuse.ca/tools_resources/tips_homesafety.html (en anglais seulement)

[Mise au rebut sécuritaire des médicaments](#)

<http://www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201103BulletinV2N2MiseAuRebut.pdf>

[Alerte : Gare aux timbres médicamenteux!](#)

<http://www.medicamentssecuritaires.ca/bulletins/dossiers/201207AlerteV3N4TimbresMedicamenteux.pdf>